And the state of t	
SOMMAIRE DÉCISIONNEL	
DATE DE DÉPÔT AU CONSEIL : 12 décembre 2023 MRC TNO	INFORMATION DISCUSSION DÉCISION
SERVICE : Environnement et développement durable	MUNICIPALITÉ : MRC HG
20 É 24 D É 24 D	DATE: 7 décembre 2023

OBJET: Projet – Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des

écocentres

PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉPARÉ PAR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 122xx-12-2023

Adoption du règlement numéro 2023-423 Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2023-423 titré Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. _____ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le règlement numéro 2023-423 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-423

Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit mettre à jour la tarification aux écocentres pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement numéro 2023-417 titré Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 Règlement relatif à la tarification des écocentres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 122xx-12-2023 titrée Adoption du règlement numéro 2023-423 Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROP MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE stat est, par la présente, adopté pour déc	ue et ordonne	e que le règle	ET RÉSOLU ement portan	J QUE LE CONSEIL DE LA t le numéro 2023-423 soit et
ARTICLE 1 PRÉAMBULE				
Le préambule fait partie intégrante du	ı présent règle	ement.		
ARTICLE 2 TITRE				
Le règlement numéro 2023-423 s'intitarification des écocentres.	tule <i>Règleme</i> i	nt modifiant	le règlement	numéro 2023-417 relatif à la
ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT	Г			
Le présent règlement vise à mettre à jour la tarification aux écocentres en tenant compte de certains paramètres, lequel modifie l'article 3 du règlement numéro 2023-417 de la manière suivante :				
	TARIF	S D'EQUIVALE	NCE ¹	
TYPE DE MATIERE	TARIF ************************************	TARIF	NCE ¹ TARIF \$/TONNE	
TYPE DE MATIERE Branches (max. 50,00 \$/voyage)	TARIF	TARIF	TARIF	
	TARIF \$/Pi³	TARIF \$/M³	TARIF \$/TONNE	
Branches (max. 50,00 \$/voyage)	TARIF \$/ Pi ³ 0,50 \$	TARIF \$/M³ 17 \$	TARIF \$/TONNE 121 \$	
Branches (max. 50,00 \$/voyage) Bois de construction trié	TARIF \$/Pi³ 0,50 \$ 0,99 \$	TARIF \$/m³ 17 \$ 35 \$	TARIF \$/TONNE 121 \$ 121 \$	
Branches (max. 50,00 \$/voyage) Bois de construction trié Bardeaux d'asphalte triés CRD: Résidus de construction,	TARIF \$/Pi³ 0,50 \$ 0,99 \$ 1,13 \$	TARIF \$/м³ 17 \$ 35 \$ 40 \$	TARIF \$/TONNE 121 \$ 121 \$ 138 \$	
Branches (max. 50,00 \$/voyage) Bois de construction trié Bardeaux d'asphalte triés CRD: Résidus de construction, rénovation, démolition triés	TARIF \$/Pi³ 0,50 \$ 0,99 \$ 1,13 \$ 1,42 \$	TARIF \$/m³ 17 \$ 35 \$ 40 \$	TARIF \$/TONNE 121 \$ 121 \$ 138 \$ 172 \$	

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

Guy Bernatchez, préfet Maryse Létourneau Directrice générale et greffière-trésorière

à la tonne sera celui privilégié.